



**ARRÊTE**  
**Interdisant la circulation des véhicules de plus de 3T5 sur la voie d'accès desservant l'aérodrome**

Réf : 072- P- DG- 2021

Affaire suivie par : Direction Générale

**Le Maire de la Commune de LA TRANCHE SUR MER,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le nouveau Code Pénal, notamment l'article R 644-2, et suivants,

Vu le Code Pénal et le Code de Procédure Pénale,

Vu Le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles R116-2 3 et suivants, concernant l'occupation du domaine public, et suivants,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre I, 8<sup>ème</sup> partie,

Considérant que la structure de la voie qui part du chemin du canal pour desservir l'aérodrome ne permet pas la circulation de véhicules de plus de 3 tonnes 5,

Considérant que pour éviter la dégradation de cette voie, il est nécessaire d'en interdire la circulation aux véhicules lourds,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La circulation des véhicules de plus de 3 tonnes 5 est interdite sur la voie qui part du chemin du canal pour desservir l'aérodrome, sauf pour les véhicules de sécurité et des services municipaux, les véhicules de livraison de carburant, et les engins agricoles.

**Article 2** – La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 3** – Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Vendée, le Directeur des services techniques municipaux, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à la Tranche-sur-Mer, le 6 août 2021

Le Maire,  
Serge KLEBER



Arrêté affiché le **06 AOUT 2021**

**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification en cas d'arrêté individuel). La juridiction peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais auprès de la mairie de La Tranche sur Mer.